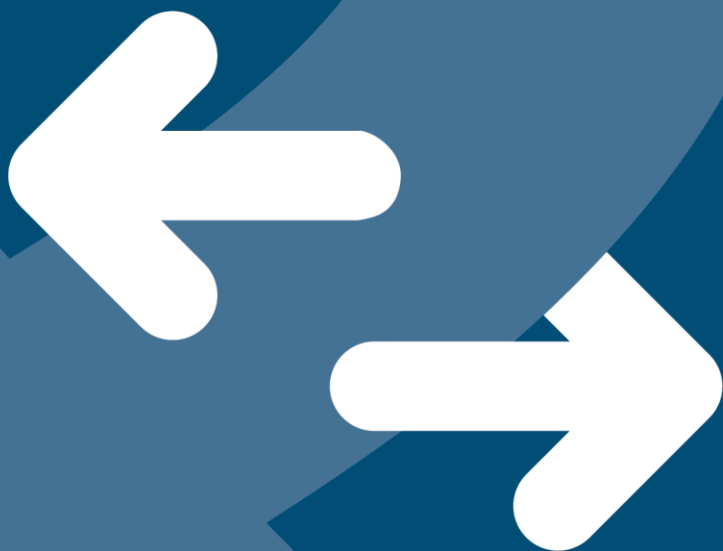




RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS TICO VÉLO



25 rue Aristide Briand
69 800 SAINT-PIEST
06 83 74 09 84
hello@ecomouv-cycle.fr



485, rue des Valets
01120 MONTLUEL
04 78 06 39 37
infos@3cm.fr
www.3cm.fr

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Simplifié et de sa démarche pour encourager la pratique des mobilités alternatives à la voiture individuelle sur son territoire, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel propose un service de location longue durée de vélo. Sont ainsi proposés à la location des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos rallongés (ou « longtails »), des vélos pliants, et des remorques pour vélo. Des accessoires sont également mis à disposition pour que l'utilisateur puisse exploiter tout le potentiel pratique du vélo.

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1^{er} – Objet du règlement du service

Le présent règlement s'applique aux usagers du service de location longue durée de vélos « TICO vélo », de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM). Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent bénéficier du service en fixant les droits et obligations de chacun.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

Article 2 – Rôle de l'Exploitant du service

« Ecomouv » est la société mandatée pour l'exploitation du service de location de vélos TICO vélo. Elle doit se conformer aux dispositions générales imposées dans les clauses techniques et administratives fixées dans le marché de service qu'elle a contracté avec la 3CM.

Article 3 – Contentieux

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 – Validité du présent règlement

Le présent règlement, approuvé par le conseil communautaire de la 3CM, est applicable dès délibération du Conseil communautaire de la 3CM, pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

La 3CM se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général.

Article 5 - Information au public

Ce présent règlement sera disponible sur demande, à l'accueil de la 3CM, de l'Office de Tourisme « Le Costellan » et auprès de la société Ecomouv.

Il est également téléchargeable sur :

- le site internet : www.3cm.fr, rubrique « se déplacer sur le territoire »,
- la page internet dédiée au service TICO vélo créée par Ecomouv.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Ecomouv et la 3CM s'engagent à utiliser le fichier des usagers du service «TICO vélo » conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée : en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la loi n°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles. L'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les parties s'engagent également à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'utilisateur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 7 : Réclamations

Toutes demandes de renseignements ou toutes réclamations concernant le règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit auprès de la collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL
Service Tourisme et Mobilité
485, rue des Valets
01120 MONTLUEL
04 78 06 39 37
attractivite@3cm.fr

Une réponse sera apportée dans un délai maximal de 7 jours ouvrés si la réclamation concerne l'exploitation du service (retards, problèmes, etc.) et de 15 jours ouvrés pour toute autre question.

TITRE 2 : Accès au service

Article 8 – Conditions de location

La location de vélos s'adresse aux personnes physiques domiciliées ou salariées sur l'une des communes de la Communauté de communes de la Côte à Montluel (3CM) : Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay ou Sainte-Croix.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. La 3CM et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables des accidents et dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur.

Les vélos ne peuvent être utilisés, même de manière ponctuelle, à des fins de transport de personne ou de marchandise dans le cadre d'une activité professionnelle.

L'utilisateur doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

Il est interdit de sous louer ou de prêter le vélo ou les accessoires à une tierce personne.

La 3CM et son prestataire peuvent refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo. Ils se réservent la possibilité d'instaurer une liste d'attente le cas échéant.

Article 9 – Durée de location

La location est consentie pour 1, 2, 3, 4 ou 5 mois, quel que soit le type de vélo.

Le service de location donne la priorité aux nouveaux utilisateurs. Par conséquent, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules sur le territoire.

Si des vélos sont disponibles, l'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat en faisant une nouvelle demande de location sur la plateforme de réservation, au minimum un mois avant la fin de la location.

La 3CM et le prestataire se réservent le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Article 10 – Tarification

La tarification varie selon le type de vélo et la durée de location selon les modalités suivantes :

	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois
VAE	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €
Vélo allongé	80 €	160 €	240 €	320 €	400 €
Vélo pliant	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
Remorque	10 €	20 €	30 €	40 €	50 €

Un tarif réduit à 50 % est proposé pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les retraités, sur présentation d'un justificatif.

Ce prix inclut les accessoires éventuels que l'utilisateur peut choisir de louer lors de la réservation du vélo : casque, sacoches, porte-bébé, panier, antivol (obligatoire).

Le paiement du premier mois de location se fait par virement sur le site internet dédié au service au moment de la réservation. Pour les durées de location supérieures, le paiement se fait par prélèvement bancaire chaque mois. Un mandat de prélèvement SEPA sera soumis à signature lors de la réservation. Le prélèvement bancaire a lieu le 15 du mois.

Un chèque de caution sera demandé au moment de la remise du vélo. Le montant de la caution est le suivant :

- 800 € pour un VAE,
- 1200 € pour un vélo allongé,
- 400 € pour un vélo pliant,
- 100 € pour une remorque.

Une tarification spéciale (-50% pour les tarifs classiques, -25% pour les tarifs réduits) est proposée pour les locations sur les mois de : novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, à condition que la durée soit d'au moins 3 mois consécutifs au moment de la demande. La demande de location peut courir avant ou après les mois concernés, mais la réduction ne s'appliquera que sur les mois concernés par la tarification spéciale.

Si aucune retenue de caution n'est nécessaire, le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué à l'utilisateur à la fin de la location.

TITRE 3 : Fonctionnement service

Article 11 – Demande de location

Lors de l'inscription sur la plateforme, l'utilisateur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité (copie de la carte d'identité, passeport en cours de validité ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou une attestation de l'employeur précisant l'adresse du lieu de travail principal de l'utilisateur ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un justificatif d'ayant-droit pour le tarif réduit (attestation France Travail, carte étudiant / justificatif de scolarité, attestation de retraite).

L'utilisateur devra également accepter les conditions générales de location du service et régler le premier mois de location.

Si le dossier est complet, l'utilisateur pourra choisir, sous réserve de disponibilité, le type de vélo, la durée de location et les accessoires souhaités. En cas d'indisponibilité, il lui sera proposé de s'inscrire sur liste d'attente. La réservation sera confirmée par email ou par SMS, en précisant la date et le lieu de remise. Une facture sera transmise à l'utilisateur, par email ou en main propre lors de la récupération du vélo si l'utilisateur ne dispose pas d'une adresse mail.

La location débute à la date indiquée dans le contrat de location.

Article 12 – Résiliation

La résiliation peut intervenir sur l'initiative du prestataire en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le vélo.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Déménagement,
- Changement d'entreprise,
- Invalidité,
- Incapacité totale de travail supérieure à 5 jours,
- Décès.

Dans ces hypothèses, le prestataire pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des mois restant à courir.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance : aucun remboursement ne sera effectué pour les mois engagés. Le prélèvement automatique sera stoppé pour les mois n'ayant pas été engagés.

Article 13 – Remise du vélo en début de location

Les vélos mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

L'utilisateur doit se rendre obligatoirement sur le lieu de rendez-vous à la date et l'heure convenues lors de la réservation. Il doit présenter sa pièce d'identité au référent. En cas de non-présentation de l'utilisateur ou en l'absence de justificatif, le prestataire se réserve le droit d'annuler la réservation et de procéder à aucun remboursement.

Lors de la remise du vélo, Ecomouv assure les missions suivantes :

- Présentation à l'utilisateur le fonctionnement du vélo et les démarches nécessaires en cas de panne, casse, dégradation, d'accident ou de vol,
- Etat des lieux du vélo en présence de l'utilisateur,
- Réglage du vélo.

Article 14 – Restitution du vélo en fin de location

Le vélo devra être restitué par l'utilisateur dans le point de rendez-vous choisi, à la date prévue.

En cas de non-restitution à la date du rendez-vous fixé, l'utilisateur sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive dans les conditions précisées ci-dessous.

L'utilisateur doit restituer un vélo propre : il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.

Le prestataire procède à l'état des lieux du vélo et note toutes les dégradations et avaries qu'il peut voir à l'œil nu et sans démontage. En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés au réel (coût de la pièce et de la main d'œuvre) à l'utilisateur. À défaut de règlement de la facture correspondante, le prestataire pourra si nécessaire procéder au prélèvement de la caution prévue à l'article 5.

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué, sera facturée à l'utilisateur. Cette pénalité s'ajoute à la caution.

Au-delà d'un délai de 40 jours calendaires de retard, le vélo et/ou les équipements seront considérés comme volés ou perdus. Le cas échéant, le prestataire pourra prélever l'entièreté de la caution et se réserve le droit de poursuivre en justice l'utilisateur.

A l'issue de la location, le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du vélo et des accessoires et le règlement complet des sommes dues par l'utilisateur.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du service, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la 3CM de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

TITRE 4 : Obligations de l'utilisateur

Article 15 – Modalités d'utilisation du vélo

Le vélo et les accessoires loués ne sont pas de la propriété des utilisateurs et sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition et au retour.

Au cours de la location, l'utilisateur s'engage à :

- Conduire prudemment et à respecter le Code de la route (il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé) ;

- Ne pas retirer ou modifier les accessoires (et la PLV -éléments de communication) loués avec le vélo ;
- Demander l'autorisation du prestataire technique avant d'ajouter ses propres accessoires de type porte enfants, remorque, etc. ;
- Porter un gilet rétro réfléchissant certifié, ainsi que son éventuel passager, lorsqu'il circule hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante : il s'agit d'une obligation réglementaire ;
- Ne pas faire un usage anormal du vélo : toute surcharge (notamment sur le porte-bagage) ou tentative de démontage du vélo sont exclues ;
- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni lorsque le vélo est inutilisé ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation, ne jamais la laisser vide et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs ;
- Veiller au respect des cycles de charges de la batterie en évitant la remise en charge de la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20 % et les petites recharges.

Il appartient à l'utilisateur d'informer l'assistance technique de tout défaut ou usure du vélo, via le site internet en se connectant à son espace personnel, par courrier électronique à hello@ecomouv-cycle.fr ou par téléphone au 07.57.18.13.93.

Article 16 – Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition jusqu'à la restitution, y compris en cas de retour tardif. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel loué avec soin. Il supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'utilisateur est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo et des accessoires. La responsabilité de la 3CM ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le vélo et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne.

L'utilisateur ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol. En cas de non-respect du code de la route et des présentes conditions générales, la 3CM ne pourra être tenue responsable.

Article 17 – Accident

L'utilisateur devra signaler immédiatement à Ecomouv tout accident de la route impliquant le vélo loué.

Il doit fournir une assurance personnelle en responsabilité civile conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes conditions générales de location.

Article 18 – Vol, perte ou destruction totale du vélo

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à domicile, l'utilisateur doit contacter Ecomouv (hello@ecomouv-cycle.fr; 07.57.18.13.93) qui commandera un double de clés. L'utilisateur est facturé pour cette prestation.

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à l'extérieur, l'utilisateur devra prendre contact avec le prestataire qui lui indiquera la démarche à suivre. L'utilisateur est facturé pour cette prestation.

En cas de vol, perte ou destruction totale du vélo par un tiers, l'utilisateur s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à Ecomouv sous 48 heures en joignant le justificatif de déclaration.

L'entière responsabilité de la caution sera alors encaissée par la 3CM et la location prendra fin.

Article 19 – Pannes, casses ou dommages

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages, pannes ou casses causés au vélo et aux équipements mis à disposition pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de casse, dommage ou panne au cours de la location, l'utilisateur devra prendre contact avec la maintenance (via la plateforme web ou par mail hello@ecomouv-cycle.fr) qui lui indiquera la démarche à suivre pour procéder à la réparation. L'utilisateur ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo. Il ne peut en aucun cas amener le vélo chez un réparateur.

En cas de constat de dommages, détériorations, casses ou usure accélérée du matériel, ne relevant pas d'un défaut de fabrication, l'utilisateur sera redevable des frais de réparation selon les modalités décrites ci-après. Il s'agit notamment des réparations suivantes :

- Crevaisson,
- Réparation due à une mauvaise utilisation du vélo,
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme,
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés.

Une fois les réparations effectuées, l'utilisateur sera tenu de payer cette facture. Il ne pourra réclamer de dommages et intérêts ou un remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation. À défaut de paiement après mise en demeure de la 3CM ou du prestataire, ces derniers pourront se retourner contre l'utilisateur et encaisser la caution.

Si les réparations ne peuvent être effectuées au domicile de l'utilisateur, un vélo de remplacement lui sera prêté sans frais supplémentaire.

En cas de défaut de fabrication, les frais seront à la charge de la 3CM. Dans ce cas, l'utilisateur pourra bénéficier d'un vélo de remplacement ou d'un remboursement pour les mois non couverts.

La 3CM ou le prestataire pourra décider de résilier le contrat de location de manière anticipée si un état de détérioration excessif et/ou répété résultant d'un usage non conforme ou manifestement défectueux est constaté.

En cas de non-règlement, la 3CM ou le prestataire sera en mesure d'engager toute procédure pour recouvrer les frais auprès de l'utilisateur et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Article 16 – Maintenance

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par Ecomouv. Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'utilisateur. Il appartient au prestataire de la 3CM seul de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location.

Pendant la période de location d'un vélo sous contrat, ou si nécessaire, lors de la restitution d'un vélo, le prestataire aura la charge d'effectuer les réparations nécessaires à la remise en état des vélos qui auront fait l'objet d'une usure normale.

Hormis le gonflage des pneus, réglage de selle et recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'utilisateur ou un prestataire autre que celui de la 3CM est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Si des réparations ont été faites par l'utilisateur ou par une autre personne que le prestataire, ce dernier se réserve le droit de facturer à l'utilisateur la remise à niveau du vélo.

A titre indicatif, le tarif des réparations les plus courantes est le suivant :

Crevaillon – changement chambre à air (pièce et main d'œuvre)	18 €
Changement 1 paire de pédale (pièce + main d'œuvre)	20,00 €
Changement 1 pneu + 1 chambre à air (pièce + main d'œuvre)	35,00 €
Remplacement 1 plaquette de frein (pièce + main d'œuvre)	25 €
Remplacement chaîne (pièce + main d'œuvre)	20,00 €
Remplacement 1 câble de frein/dérailleur (pièce + main d'œuvre)	16,00 €
Remplacement 1 paire de poignées (pièce + main d'œuvre)	18,00 €

